

## DEMANDES D’AFFECTATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L’ENSEIGNEMENT PRIVÉ

14

### PRIVÉ SOUS CONTRAT VERS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT ET PRIVÉ AGRICOLE

Tous les élèves de 3<sup>e</sup> générale ou en réorientation candidatant vers la voie professionnelle post 3<sup>e</sup> (1CAP2 / 2<sup>de</sup> Pro) dans un établissement privé sous contrat de l'académie, doivent avoir au moins un vœu saisi dans l'application Affelnet-Lycée.

### PRIVÉ SOUS CONTRAT VERS L’ENSEIGNEMENT PUBLIC

Décret du 16 avril 1991 – BO n°18 du 02/05/1991 concernant l'orientation des élèves dans les établissements privés sous contrat.

L'affectation dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat est réalisée conformément à la décision d'orientation prise par le directeur de l'établissement privé sous contrat.



La loi fait **obligation aux établissements privés sous contrat de suivre et accompagner les élèves** dans l'année qui suit leur sortie de l'établissement.

#### MODALITE D’ENTREE :

- **Niveau collège**
  - **6<sup>e</sup>** : constitution du dossier et transmission à la DSDEN du département de résidence de l'élève. La saisie des vœux dans l'application Affelnet 6<sup>e</sup> est effectuée par les services de scolarité.
  - **5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>** : les représentants légaux s'adressent directement au collège du secteur de résidence en vue d'une inscription qui est réalisée en fonction des places disponibles.
- **Niveau lycée :**
  - **2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> techno, 2<sup>de</sup> pro, 1CAP2, 1CAP1 et 1<sup>re</sup> pro**, la saisie, dans Affelnet-Lycée, des vœux des élèves est effectuée par les établissements privés sous contrat selon les mêmes modalités et le même calendrier que les établissements publics (*cf. fiches orientation et affectation*).
  - **1<sup>res</sup> générales et T<sup>es</sup> GT/PRO** : le dépôt des dossiers doit se faire **avant le** :

DPT	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS		
	1 <sup>RE</sup> G - STAV	T <sup>LE</sup> GT	T <sup>LE</sup> PRO
77	16 juin DSDEN 77 / DIVEL 1	28 juin DSDEN 77 / DIVEL 1	28 juin DSDEN 77 / DIVEL 1
93	21 juin DSDEN 93 / DIVEL 3	05 juillet DSDEN 93 / DIVEL 3	13 juillet DSDEN 93 / DIVEL 3
94	15 juin DSDEN 94 / DESCO 2	05 juillet DSDEN 94 / DESCO 2	05 juillet DSDEN 4 / DESCO 2



**Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

## PRIVE HORS CONTRAT VERS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privés hors contrat.

**L'affectation est subordonnée à la réussite à un examen de niveau. L'inscription à cet examen se fait auprès de la DSDEN du département de résidence des représentants légaux.**

Pour toute demande, il est obligatoire de constituer un dossier de candidature et d'y joindre : le justificatif de domicile, l'extrait de naissance et les bulletins des trois dernières années scolaires.

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

### ORGANISATION DES PROCEDURES SEINE-ET-MARNE

**77**

Les représentants légaux adressent une demande écrite à la DIVEL.

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	ADMISSION EN	DATE RETOUR DOSSIER	DATE ET LIEU DE L'EPREUVE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Par voie postale :</b> DSDEN de Seine-et-Marne DIVEL 20 quai Hippolyte Rossignol 77000 Melun</li> <li>▪ <b>Par courriel :</b> ce.77divel@ac-creteil.fr</li> </ul>	pour les admissions en 6 <sup>e</sup>	<b>Au plus tard le 02 avril</b> (délai de rigueur)	<b>10 mai</b> Collège de la vallée à AVON
	5 <sup>e</sup> / 4 <sup>e</sup> / 3 <sup>e</sup> 2 <sup>de</sup> / 1 <sup>re</sup> / T <sup>ale</sup>	<b>Au plus tard le 17 mai</b> (délai de rigueur)	La date et le lieu seront communiqués par courrier aux représentants légaux

### ORGANISATION DES PROCEDURES SEINE-SAINT-DENIS

**93**

La procédure d'admission est à retrouver sur le site de la DSDEN : <http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	ADMISSION EN	DATE RETOUR DOSSIER	DATE DE L'EPREUVE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Par voie postale :</b> DSDEN de Seine-Saint-Denis DIVEL3 8 rue Claude Bernard 93000 Bobigny</li> <li>▪ <b>Par courriel :</b> ce.93divel@ac-creteil.fr</li> <li>▪ <b>Téléchargeable sur le site :</b> <a href="http://www.dsden93.ac-creteil.fr">http://www.dsden93.ac-creteil.fr</a></li> </ul>	Collège	<b>17 mai</b> (délai de rigueur) DSDEN bureau 4B07	<b>09 juin</b> Collège Pierre Brossolette à Bondy
	Lycée		<b>08 et 09 juin</b> Lycée Lucie Aubrac à Pantin

### ORGANISATION DES PROCEDURES VAL-DE-MARNE

**94**

A titre dérogatoire et au vue des consignes sanitaires, deux commissions d'admission présidées par le DASEN se réuniront. La procédure d'admission est à retrouver sur le site de la DSDEN : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article1079>

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	ADMISSION EN	DATE RETOUR DOSSIER	DATE DES COMMISSIONS D'ADMISSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Par voie postale :</b> DSDEN du Val-de-Marne Service DESCO2 68 Avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex</li> <li>▪ <b>Par courriel :</b> ce.94desecc@ac-creteil.fr</li> <li>▪ <b>Téléchargeable sur le :</b> <a href="http://www.ia94.ac-creteil.fr">http://www.ia94.ac-creteil.fr</a></li> </ul>	6 <sup>e</sup> / 5 <sup>e</sup> / 4 <sup>e</sup> / 3 <sup>e</sup> 2 <sup>de</sup> générale 2 <sup>de</sup> professionnelle	<b>Au plus tard le 10 mai</b> (dernier délai)	<b>Mardi 25 mai</b> Admission en collège
	1 <sup>re</sup> / T <sup>ale</sup> GT 1 <sup>re</sup> / T <sup>ale</sup> professionnelle		<b>Lundi 31 mai</b> Admission en lycée